

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 04/12/2025 (08:50 - 09:30)
 ADRESSE DU CONTRÔLE Le Monti Djauquet 6 - 6840 Neufchâteau

AGENT VISITEUR Xavier Lepage

TYPE DE CONTRÔLE Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4.)



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Le Monti Djauquet 6 - 6840 Neufchâteau
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	limité à l'installation électrique photovoltaïque
Propriétaire	
Responsable des travaux	Nyselec
#TVA	10033659790
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique	ne porte que sur l'installation photovoltaïque

> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	5414490207085863020
Numéro du compteur	1SAG3200229337
Index jour/nuit	2150/1984
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 16 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	1
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire			
Type de boucle de terre	Ames câblées	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	12	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Protection contre les contacts directs	OK		
Test de continuité	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	999		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Adéquation DPCDR - prise de terre	OK		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation protections surintensités - sections	OK		

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 04/12/2025 , l'installation électrique de Le Monti Djauquet 6 - 6840 Neufchâteau est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 04/12/2050.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaire et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2010 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.8.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-1.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-2.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-3.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-4.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-5.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-6.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-7.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-8.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-9.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-10.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-11.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-12.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-13.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-14.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-15.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-16.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-17.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-18.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-19.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-20.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-21.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-22.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-23.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-24.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-25.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-26.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-27.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-28.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-29.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-30.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-31.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-32.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-33.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-34.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-35.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-36.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-37.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-38.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-39.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-40.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-41.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-42.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-43.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-44.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-45.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-46.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-47.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-48.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-49.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-50.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-51.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-52.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-53.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-54.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-55.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-56.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-57.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-58.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-59.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-60.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-61.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-62.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-63.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-64.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-65.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-66.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-67.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-68.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-69.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-70.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-71.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-72.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-73.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-74.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-75.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-76.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-77.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-78.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-79.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-80.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-81.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-82.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-83.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-84.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-85.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-86.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-87.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-88.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-89.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-90.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-91.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-92.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-93.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-94.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-95.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-96.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-97.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-98.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-99.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-100.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-101.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-102.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-103.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-104.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-105.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-106.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-107.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-108.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-109.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-110.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-111.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-112.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-113.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-114.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-115.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-116.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-117.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-118.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-119.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-120.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-121.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-122.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-123.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-124.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-125.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-126.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-127.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-128.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-129.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-130.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-131.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-132.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-133.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-134.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-135.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-136.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-137.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-138.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-139.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-140.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-141.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-142.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-143.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-144.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-145.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-146.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-147.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-148.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-149.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-150.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-151.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-152.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-153.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-154.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-155.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-156.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-157.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-158.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-159.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-160.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-161.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-162.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-163.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-164.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-165.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-166.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-167.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-168.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-169.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 62694-170.

Le rapport de contrôle est établi conformément à la norme EN 6269

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

► CONTRÔLE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le dossier administratif de l'installation photovoltaïque comprend

le schéma unifilaire de l'installation - le schéma de position ou un document écrit complété de photos décrivant l'installation - les notices d'utilisation de l'installation - les notices d'utilisation de l'installation qui ne sont pas jointes au dossier mais disponible sur place - les consignes de sécurité relative à l'installation - les consignes de sécurité relative à l'installation qui ne sont pas jointes au dossier mais disponible sur place

Nombre de panneaux solaires photovoltaïques	12
Puissance de crête totale des panneaux solaires photovoltaïques (Wc)	5340
Nombre d'onduleurs	1
Caractéristiques onduleur (type, numéro de série, Pac max)	Micro onduleur
Adéquation panneaux photovoltaïques - onduleur(s) / Tension - courant	OK
Correspondance installation électrique, schémas et plans	OK
Raccordement compteur d'énergie verte	Pas présent
Matériel et mesures de protection appropriés aux influences externes	OK
Présence en tête d'installation d'un dispositif différentiel-résiduel de $I_{\Delta} \leq 300mA$	OK
Présence en tête de l'installation photovoltaïque d'un dispositif différentiel de type A et de $I_{\Delta} \geq 40A$ (ce DPCDR pouvant être identique à celui mentionné au point précédent)	OK
Protection contacts directs et indirects	OK
La protection contre les surintensités	OK
Choix des dispositifs de protection et de surveillance	OK
Présence et placement de dispositifs adaptés de sectionnement et de commande	OK
Repérage des conducteurs DC et des conducteurs AC	OK
Identification des circuits, des dispositifs de protection contre les surintensités, des interrupteurs, bornes,...	OK
Connexions des conducteurs	OK
Mise à la terre du cadre métallique des modules et leurs structures	Pas accessible - non vérifié
Accès équipements	OK
Placement des panneaux d'avertissement, des dangers et des indications "Ne pas déconnecter en charge" et "Installation électrique toujours sous tension"	OK
Absence de dommages visibles	OK
Continuité PE	OK
Résistance d'isolement de la partie AC (MO)	999
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	12
Test des dispositifs différentiels	OK
Déclenchement des dispositifs différentiels via la création d'un courant de défaut	OK
Protection contacts indirects par coupure automatique de l'alimentation	OK
Sectionnement automatique par manque de tension du réseau en moins de 5 secondes	OK
La production photovoltaïque ne réellement pas le réseau tant que la tension de ce dernier ne réapparaît pas	OK

L'installation photovoltaïque à basse tension est

CONFORME

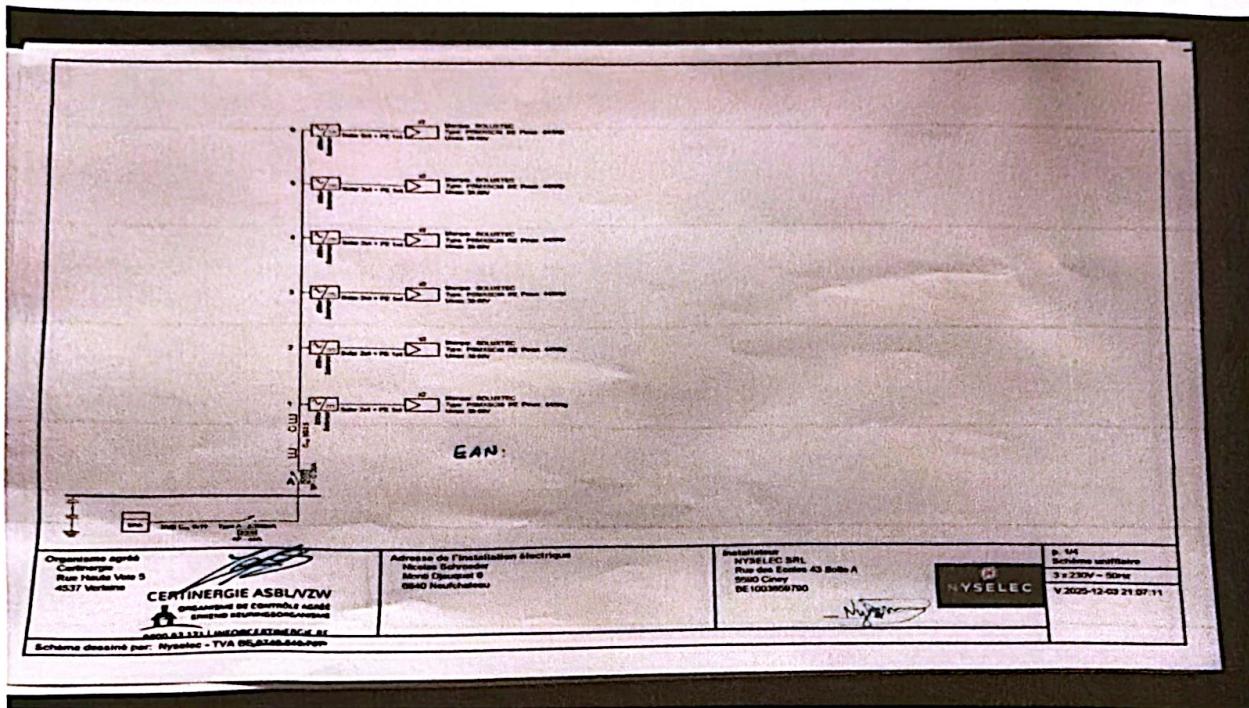
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

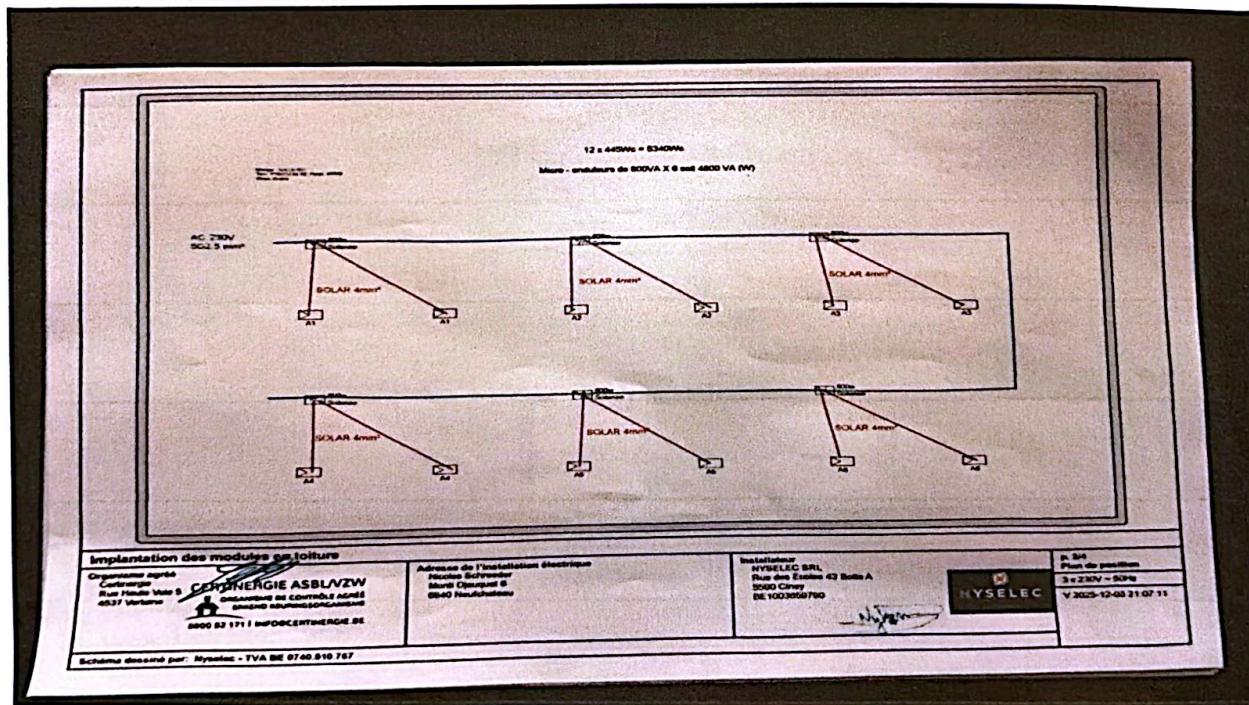
RÉF. 106/2025/125010/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



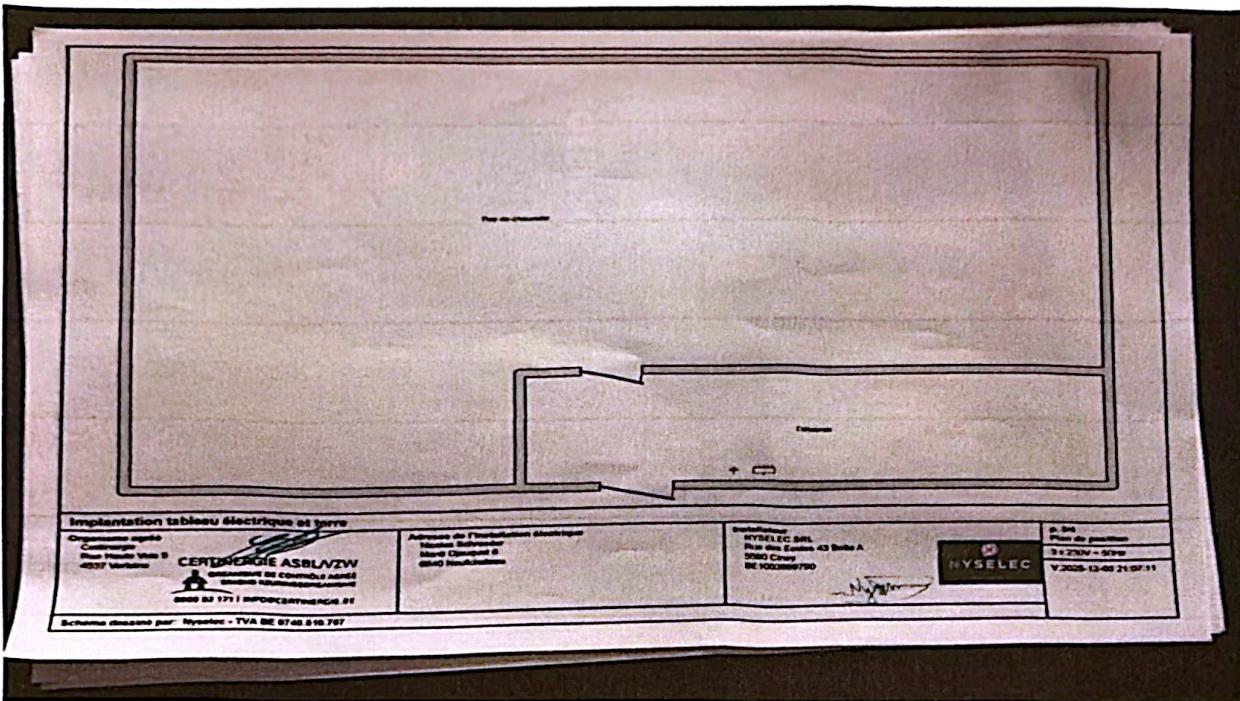
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

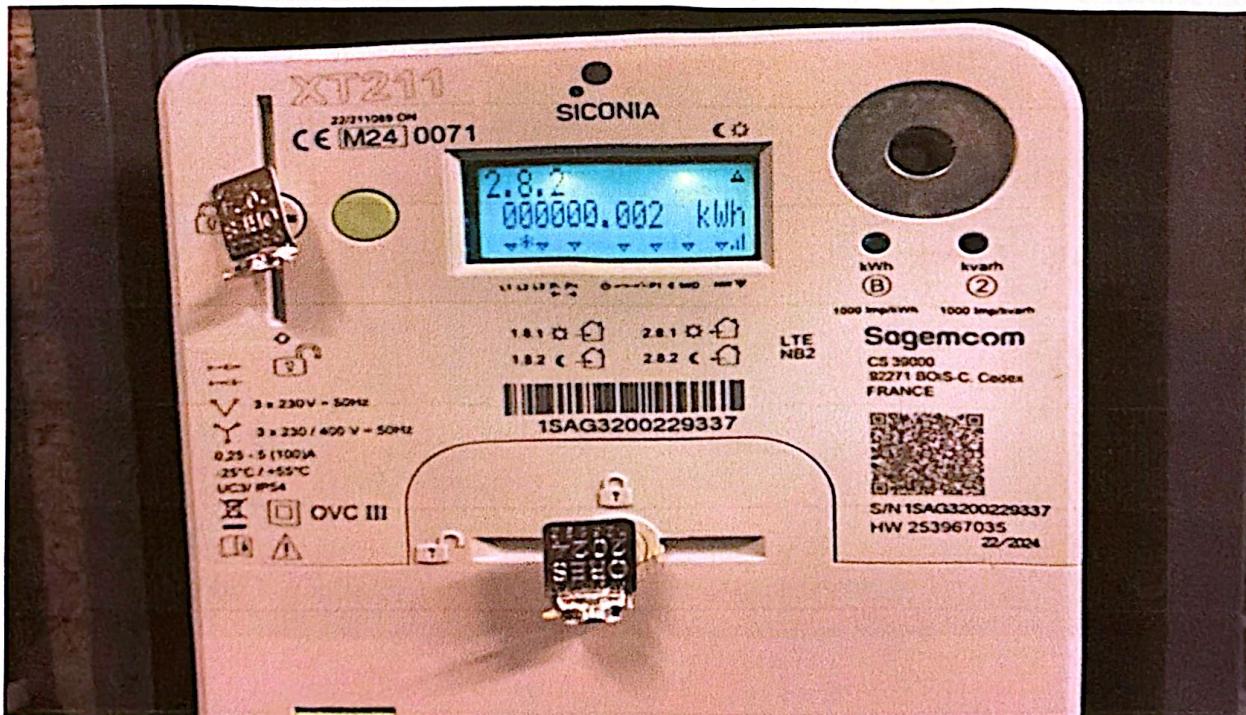
RÉF. 106/2025/125010/D01:1

> ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



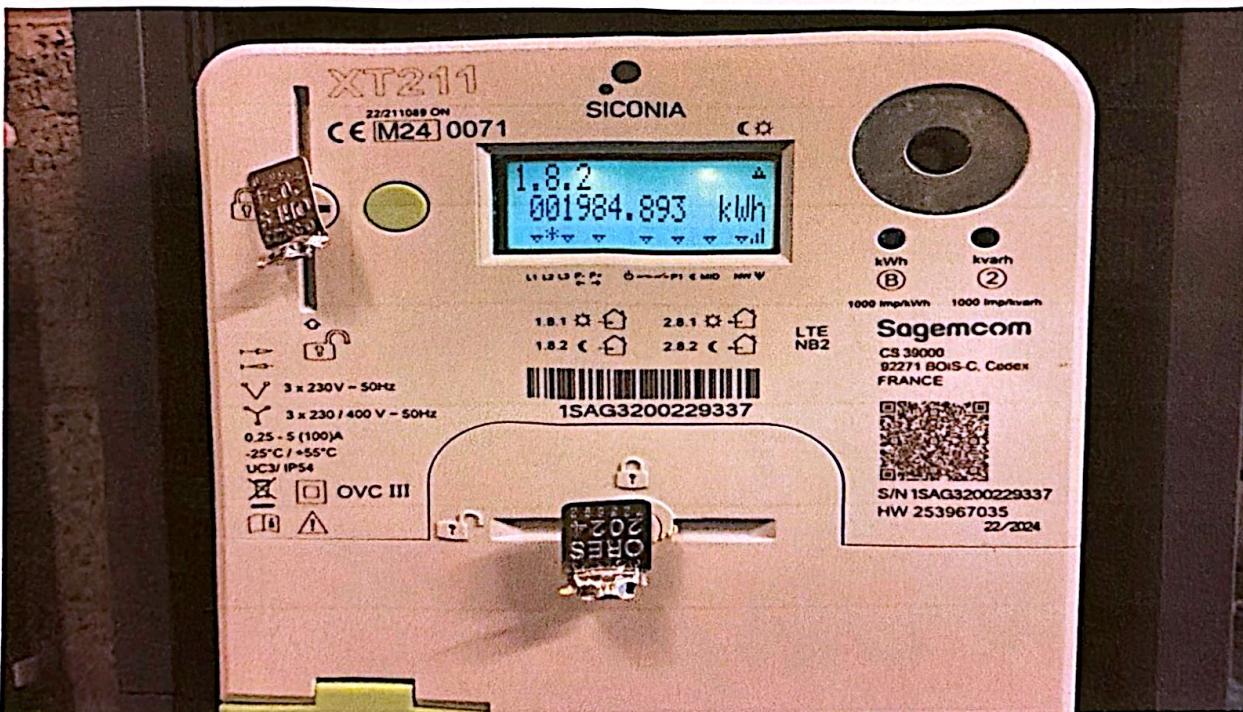
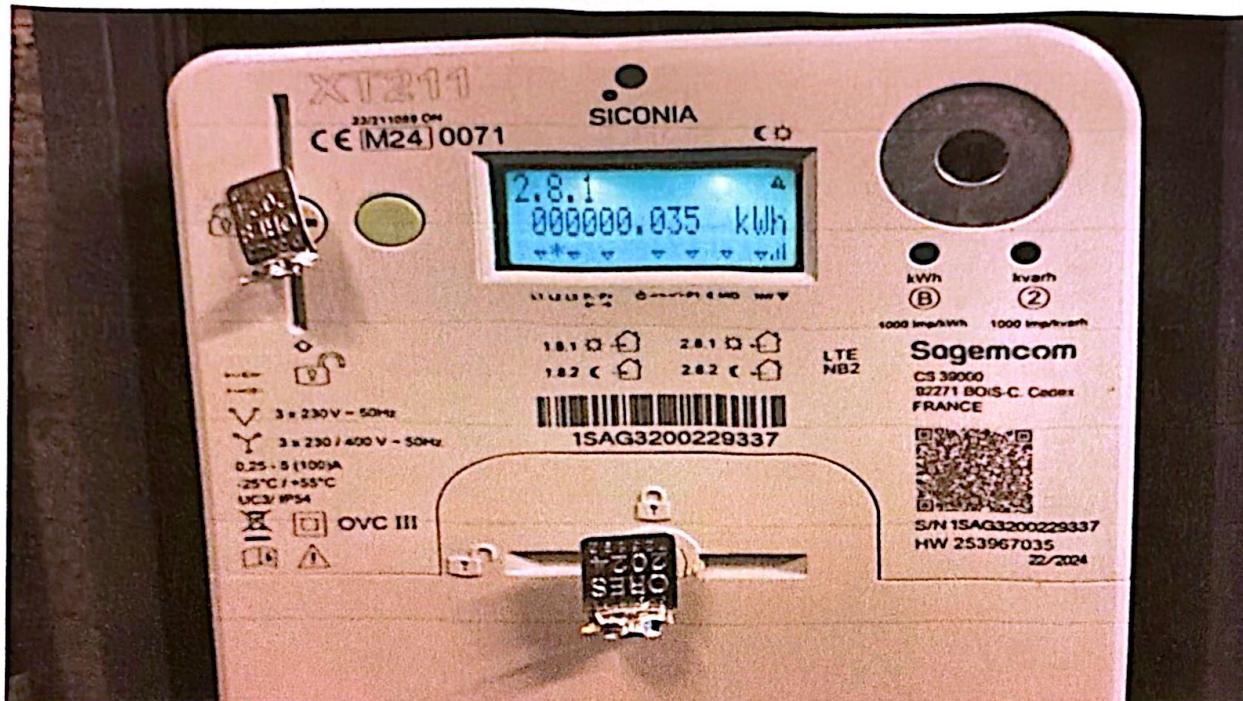
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

> ANNEXES

Autre(s)



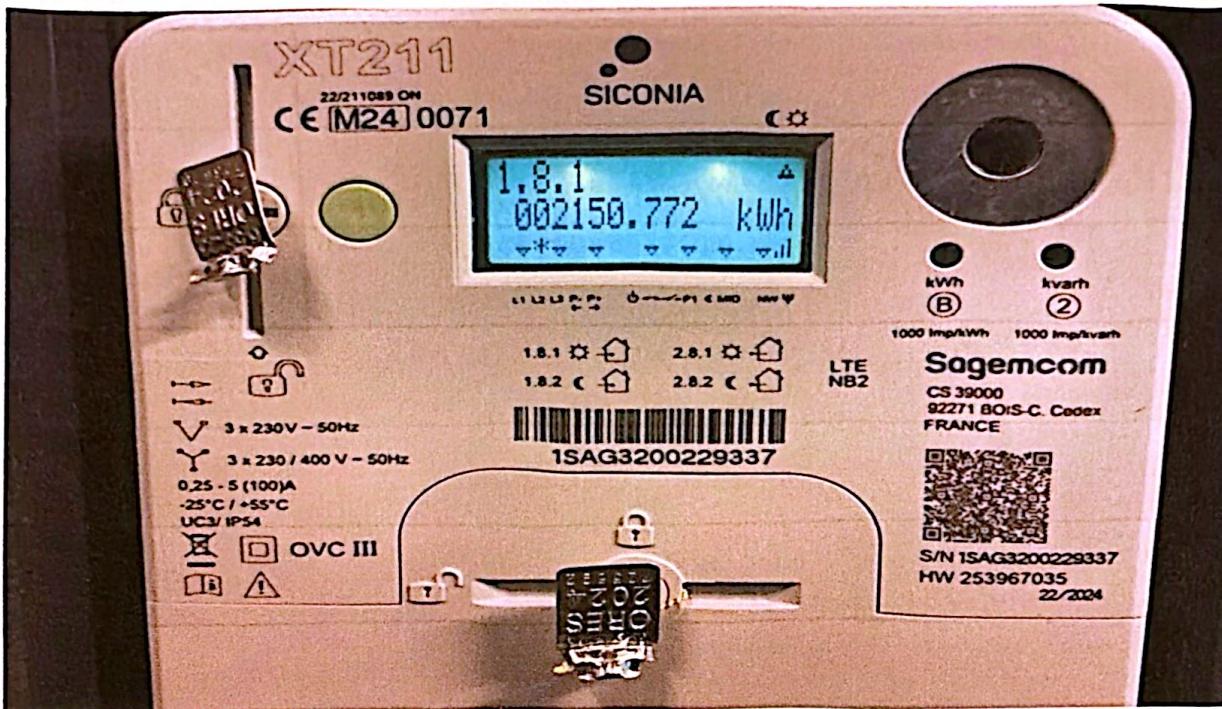
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

ANNEXES

Autre(s)



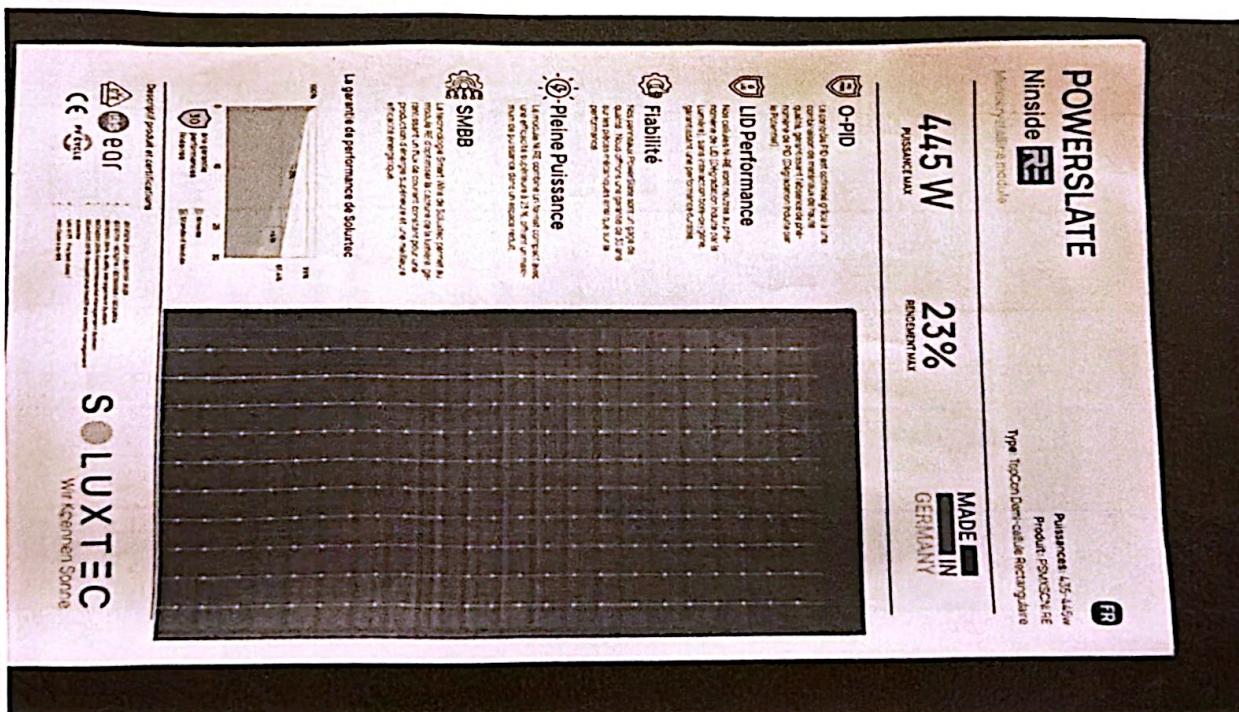
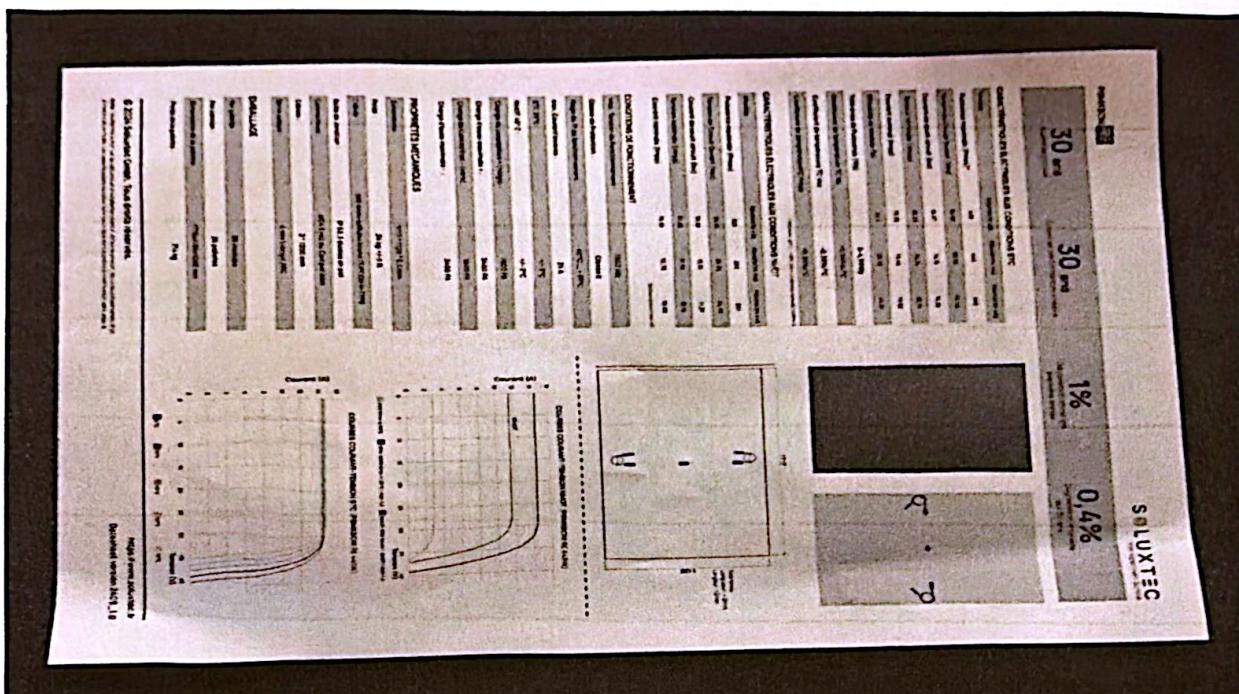
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

► ANNEXES

Autre(s)



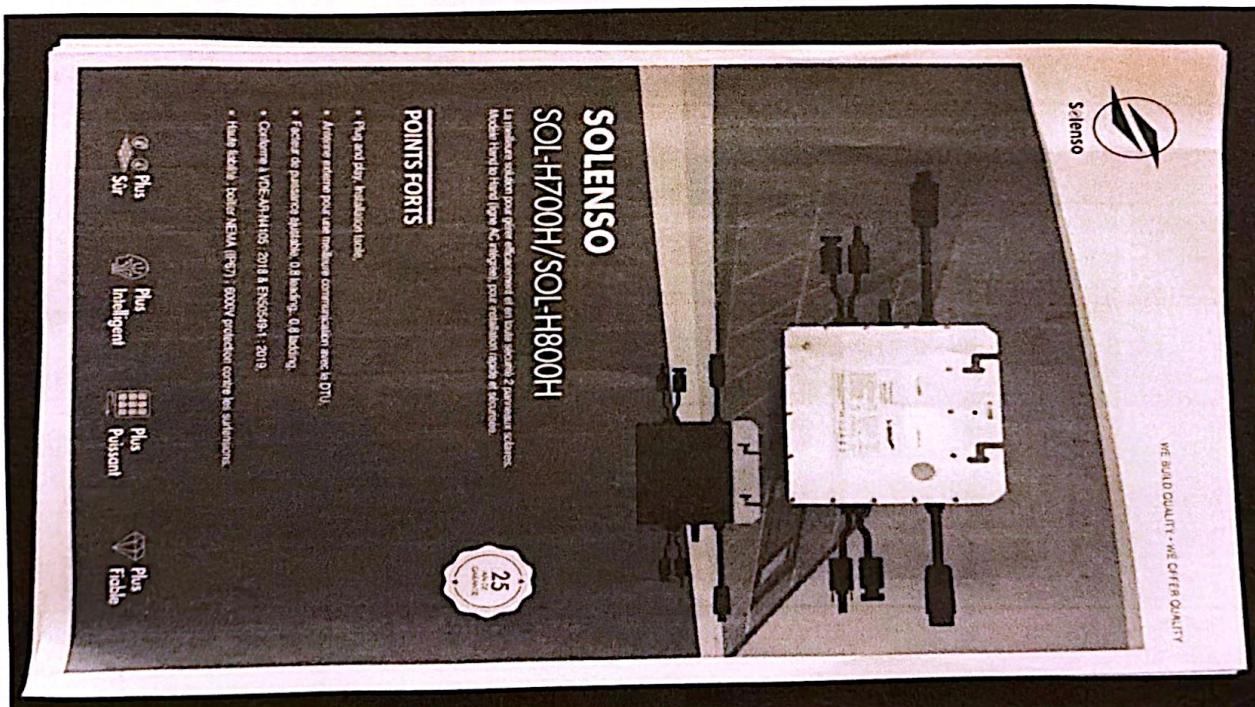
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

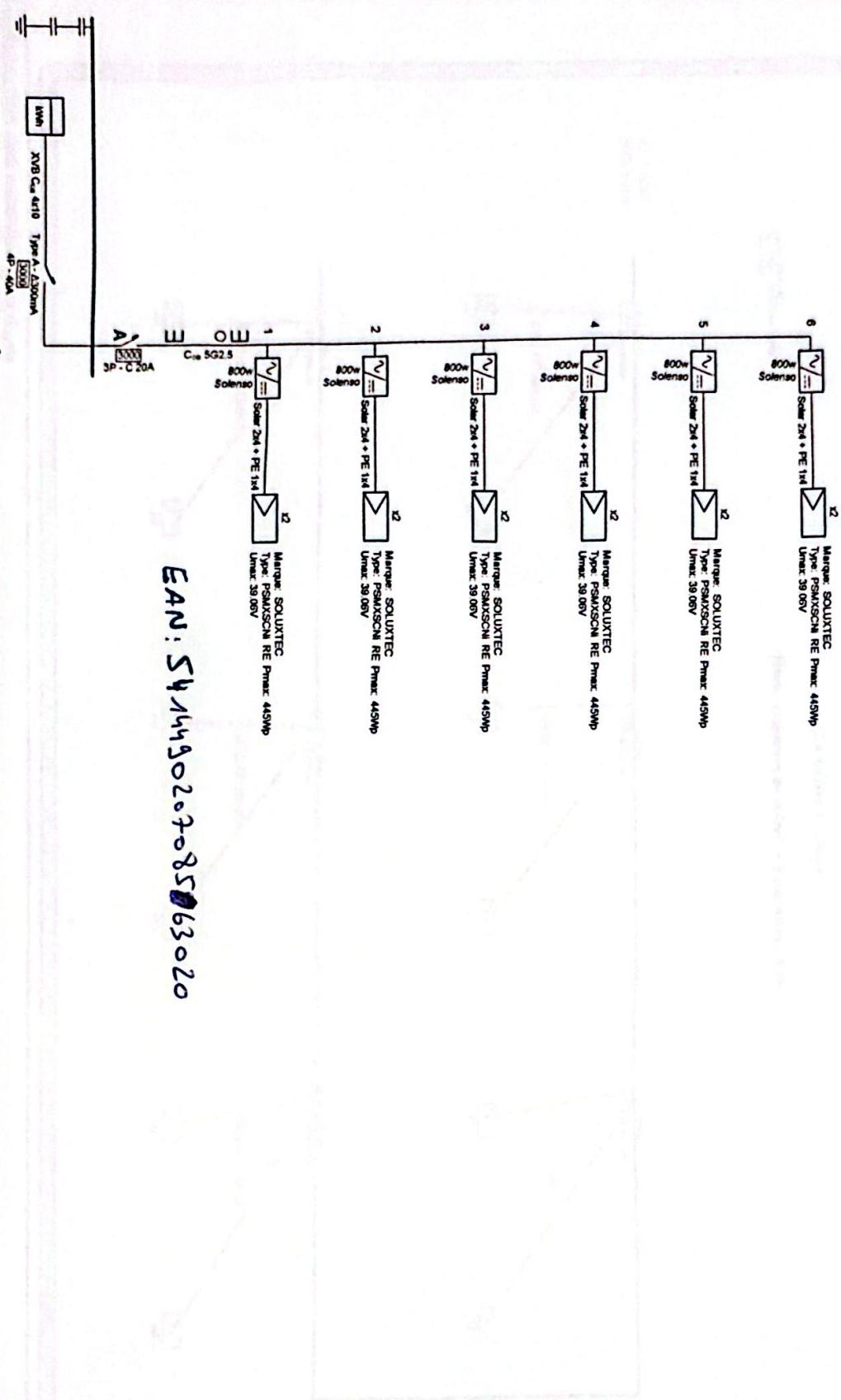
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 106/2025/125010/D01:1

► ANNEXES

Autre(s)





EAN: 5414490207085

 CERTINERGIE ASBL/NZW <small>ORGANISME DE CONTRÔLE AGÉE ERKENND KEURINGSORGANISME</small> <small>0400 82 1221 info@certinergie.be BE</small>	<p>Organisme agréé Certinergie Rue Haute Voie 5 4537 Verlaine</p> <p>CERTINERGIE ASBL/NZW</p> <p>ORGANISME DE CONTRÔLE AGÉE ERKENND KEURINGSORGANISME</p> <p>NYSELEC SOCIÉTÉ DE GESTION</p>	<p>Adresse de l'installation électrique Nicolas Schroeder Monti Djauquet 6 6840 Neufchâteau</p> <p>Installateur NYSELEC SRL Rue des Ecoles 43 Boîte A 5550 Cliney BE1003659790</p>	<p>P. 1/4 Schéma unifilaire</p> <p>3 x 230V ~ 50Hz</p> <p>V.2025-12-03 21:07:11</p>
---	--	--	---

AÑO DE 1901

$$12 \times 445W/c = 5340W/c$$

Micro - onduleurs de 800VA X 6 soit 4800 VA (W)

Implantation des modules extérieur


CERTINERGIE ASBL/VZW
 Rue Haute Voie 5
 4537 Verlaine
 0900 82 1711 INFO@CERTINERGIE.BE

Adresse de l'installateur
Nicolas Schroeder
Mont Djaquet 6
6840 Neufchâteau

AC 230V
5G2.5 mm²

A1

SOLAR 4mm²

A2

SOLAR 4mm²

A3

SOLAR 4mm²

A4

SOLAR 4mm²

A5

SOLAR 4mm²

A6

SOLAR 4mm²

V... 800V Solenzo

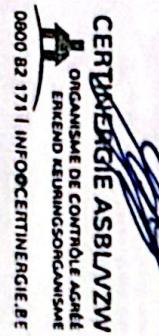
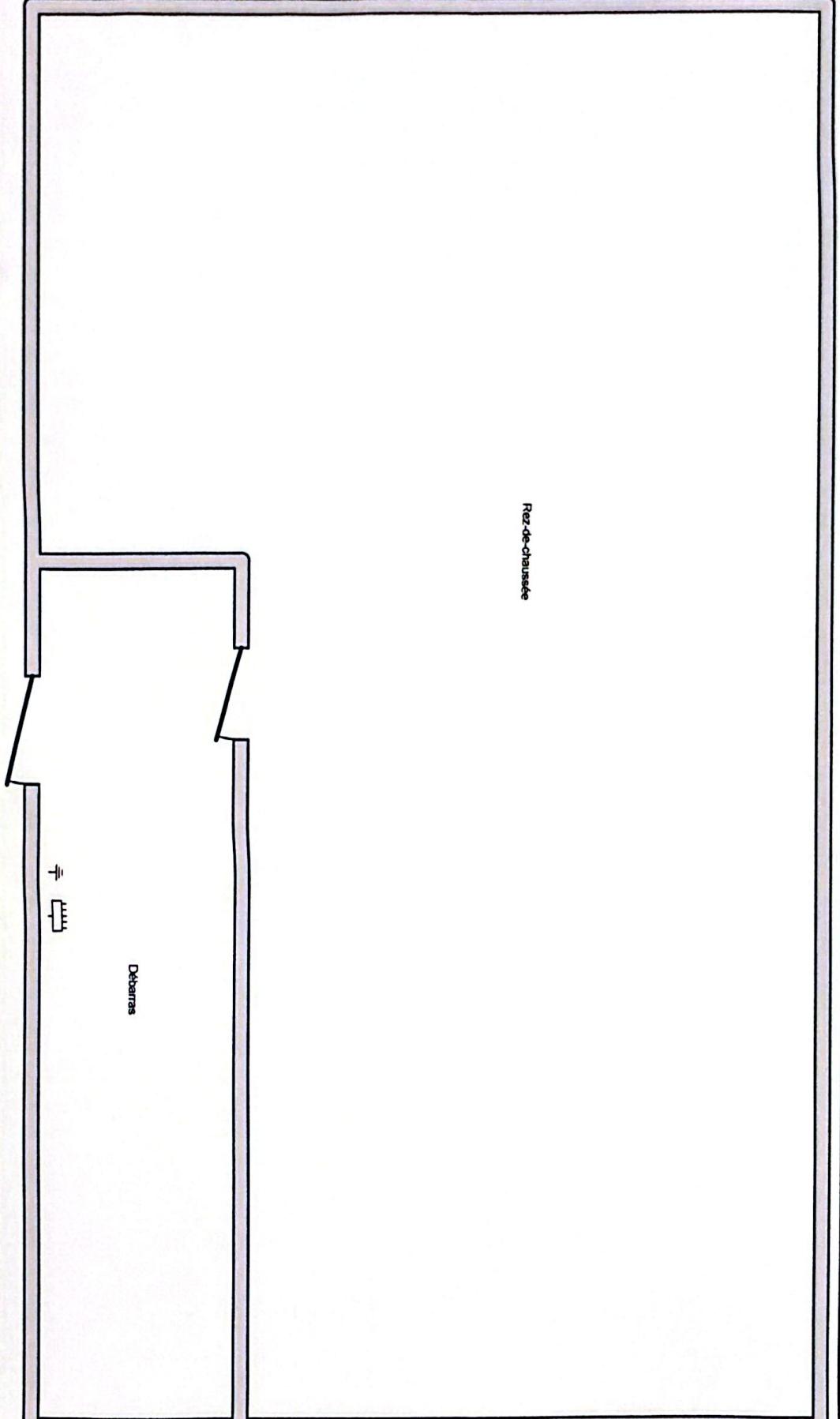
800V Solenzo

800V Solenzo

800V Solenzo

p. 24
Plan de position
3 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par: Nyselec - TVA BE 0740.510.767

Implantation tableau électrique et terre	
<p>Organisme agréé Certinergie Rue Haute Voie 5 4537 Vertaine</p> <p>CERTINERGIE ASBL/VZW</p> <p>ORGANISME DE CONTRÔLE AGRIÉE ERKENNDE KEURINGSORGANISATIE</p> <p>0600 B2 171 INFO@CERTINERGIE.BE</p> 	<p>Adresse de l'installation électrique Nicolas Schroeder Mont Diablet 6 6840 Neufchâteau</p> <p>Installateur NYSELEC SRL Rue des Ecoles 43 Boîte A 5590 Ciney BE1003659780</p> <p></p>
	
<p>Rez-de-chaussée</p> <p>Débaras</p>	
<p>Schéma dessiné par: Nyselec - TVA BE 0740.510.767</p>	

A

<p>Organisme agréé Certinergie Vaud 5 Rue Haute Vaud 5 4537 Verlaine</p> <p>CERTINERGIE ASBL/ZV ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ ERKENND REKLUNGSORGANISME 0800 82 171 INFO@CERTINERGIE.CH</p>	<p>Adresse de l'installation électrique Nicolas Schroeder Monti Dianquet 6 6840 Neuchâtel</p>	<p>Installateur NYSELEC SRL Rue des Ecoles 43 Boîte A 5590 Ciney BE1003659790</p> <p>NYSELEC DRAFT 01/01/2025 V2025-12-03 21:07:11</p>	<p>P. 4/4 Liste des circuits 3 x 230V ~ 50Hz V2025-12-03 21:07:11</p>
<p>Schéma dessiné par: Nyselec - TVA BE 0740.510.767</p>			